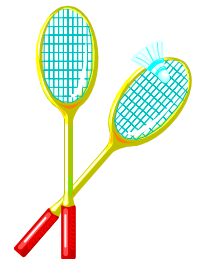


HAVRE BADMINTON CLUB



Règlement intérieur

Le présent document a pour but de préciser les droits et les devoirs des licenciés du HAVRE BADMINTON CLUB

- **Le badminton est une discipline sportive exigeante où alternent puissance, technique maîtrisée, coordination des mouvements et vivacité.**
- **En même temps qu'un sport ludique, physique, dynamique et de compétition, le badminton est aussi une véritable école de la vie où se côtoient éducation, respect, fair play, etc.**
- **Le HBC accueille les pratiquants de badminton de tout niveau et de tout âge. La progression est souvent lente, il faut beaucoup de volonté mais, il faut qu'avant tout le badminton reste un plaisir.**

Article 1 : Force obligatoire

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire. Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent. Tout licencié doit avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes. Les statuts du club sont à la disposition des licenciés pour consultation.

Article 2 : Affiliation et agrément

Le HAVRE BADMINTON CLUB est officiellement affilié à la Fédération Française de Badminton et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport. De par son affiliation et son agrément, il s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux règlements de la Fédération dont il relève.

Article 3 : Conditions d'adhésion :

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent du HBC. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant. A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

Article 4 : Cotisation et inscription :

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 30 juin de l'année suivante. Il comprend :

- le montant de la licence et assurance de la F.F.Ba.
- le montant de la cotisation sportive annuelle.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

Article 5 : Certificat médical :

Ce certificat médical est donné au responsable le jour de son inscription au club. La pratique des activités proposées pour le badminton n'est autorisée qu'après présentation d'un certificat de non contre indication à la pratique du badminton en compétition. Ce certificat médical doit être donné au responsable le jour de son inscription au

« La pratique des activités » est obligatoire.

Article 6 : Assurance :

Le club dispose d'une assurance responsabilité civile. Nous vous informons de la possibilité de souscrire une assurance individuelle complémentaire, à celle de votre licence, de votre choix ou à défaut de l'extension proposée par l'assureur de la Fédération Française de Badminton.

Article 7 : Responsabilité – encadrement des enfants mineurs :

Les enfants sont pris en charge par le club à partir du moment où le responsable du créneau horaire les a pris sous sa responsabilité. Les parents doivent donc s'assurer que celui-ci est bien présent avant de laisser leur enfant au gymnase. De plus, lorsque la fin du créneau horaire est atteinte, les enfants ne sont plus considérés sous la responsabilité du club. Tout enfant désirant partir avant la fin du créneau ne peut le faire que sur présentation d'une autorisation parentale. Les parents doivent venir chercher leur enfant sur le site, si tel n'est pas le cas, le club en est avisé par l'intermédiaire d'une autorisation parentale dûment remplie et transmise lors de l'inscription de l'enfant.

Article 8 : Responsabilité : accident-dégradation-vol

Le HBC se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du Badminton.

Le HBC n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus en dehors des gymnases.

Le HBC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les gymnases.

Article 9 : Créneaux horaires dans les gymnases municipaux « créneaux Loisir et Entraînement »

- 1 Les créneaux sont attribués par la Mairie du Havre chaque année lors de réunions de répartition des créneaux organisées et sous la responsabilité de la Direction du Sport
- 2 Les créneaux horaires sont différents en période « hors vacances scolaires » et en période « vacances scolaires ».
 - a. Hors vacances scolaires : suivant une convention signée entre la Ville du Havre et le Président du Havre Badminton Club et pour la période sportive du 1^{er} septembre au 30 juin de l'année suivante.
 - b. Pendant les vacances scolaires : après accord de la Direction du Sport. Pour chaque période des vacances scolaires et suivant un calendrier prédéfini chaque année par la mairie, une demande ponctuelle doit être déposée par le Président du HBC auprès de la Direction du Sport qui donne ou ne donne pas son accord pour les créneaux demandés.
 - c. Les créneaux sont affichés sur les tableaux d'affichage du HBC
 - d. Les créneaux horaires sont réputés non définitifs et peuvent être sujets à modification ou fermeture exceptionnelle. Nous nous efforcerons en cas d'indisponibilité d'un créneau, de prévenir au préalable les adhérents par un affichage dans les gymnases.
 - e. Le gymnase doit être libéré aux horaires définis par les conventions «l'éventuelle prise de douche devant donc être prise en compte dans l'heure de départ effectif du gymnase ».
 - f. Les gymnases sont fermés les jours fériés (1^{er} janvier, lundi de Pâques et Pentecôte, 1^{er} et 8 mai, 14 juillet, 15 août, 1^{er} et 11 novembre et 25 décembre) ainsi que les 24 et 31 décembre.

Article 10 : Période d'essai :

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Badminton peut le faire sur autorisation d'un membre du comité de direction ou missionné par le club.

Il est nécessaire de signer une décharge de responsabilité pour effectuer 2 séances d'essai.

Au-delà des 2 séances d'essai, la personne doit s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du Badminton.

Article 11 : Installation – utilisation du matériel – éclairage dans les gymnases

Tous les membres doivent contribuer au montage et au démontage des terrains. Le créneau est terminé lorsque la salle est rangée et que les membres ont quitté le gymnase.

L'installation et le rangement du matériel est l'affaire de toutes et tous.

- 1 Au début des créneaux horaires, les premiers membres pratiquants arrivés installent les terrains en respect du règlement du Badminton.
- 2 A la fin des créneaux horaires, les derniers membres pratiquants démontent et rangent le matériel correctement.
- 3 Après chaque match :
 - a. Chaque pratiquant ramasse ses volants « qu'ils soient neufs ou utilisés »
 - b. Chaque pratiquant ramasse sa bouteille d'eau
 - c. Les bouteilles d'eau doivent être vidées avant de les mettre à la poubelle ou dans le sac « tri sélectif » si le gymnase en est équipé.
- 4 Les installations sont maintenues dans un état de grande propreté. Chaque adhérent doit y contribuer.
- 5 L'utilisation de l'éclairage artificiel se fait en respect de la nature et d'économie de l'énergie. C'est-à-dire que chaque adhérent s'engage à éteindre les lumières derrière lui en sortant des sanitaires, des vestiaires, etc., à n'allumer les rampes d'éclairage au-dessus des terrains que si cela est véritablement nécessaire.

Article 12 : Occupation des terrains

- 1 lorsqu'un créneau est chargé, l'occupation d'un terrain par les mêmes joueurs ne doit pas dépasser un match (**ou son équivalent en temps**) afin de permettre à l'ensemble des membres présents de jouer.
- 2 Lorsque des membres attendent pour jouer, aucun match de simple n'est toléré, jouer en double ou en mixte est nettement plus intéressant et conviviale
- 3 L'accès au terrain est réservé aux seuls membres adhérents licenciés au HBC, en règle avec l'association et à jour de ses cotisations. Les personnes réalisant l'une des deux séances d'essai rentrent dans ce cadre.
- 4 Un adhérent peut inviter une personne de son choix « une fois dans la saison » sous réserve d'en avoir demandé et obtenu l'autorisation du comité de direction.
- 5 Une personne invitée n'occupera pas un terrain si (un ou) des membres licenciés au HBC attendent pour jouer.

Article 13 : Les chaussures et la tenue sportive pour pratiquer le Badminton

Les membres du club doivent revêtir une tenue de sport compatible avec la pratique du badminton [short (genre tennis ou tennis de table), jupette pour les dames, ou jogging, tee-shirt ou polo et des chaussures de salle non marquantes obligatoires !] Pour votre confort, des chaussures de sport d'un minimum de qualité sont requises pour se préserver des ampoules et limiter les risques d'entorse.

- 1 les pratiquants doivent obligatoirement utiliser des chaussures de sport propres et de préférence réservées pour les sports de salle.
- 2 Les chaussures n'auront pas de semelles de couleur noire (respect du revêtement du sol)

- 3 Pour des raisons de sécurité et limiter les risques de blessures, les chaussures de « running » (pour la course) ou pour tout autre sport d'extérieur sont fortement déconseillées.

Article 14 : Compétition individuelle :

Tout joueur inscrit à un tournoi (quel qu'il soit) et qui ne s'y présente pas, devra justifier de son absence (certificat médical, ou autre justificatif valable). Dans le cas contraire, il sera demandé au joueur concerné le remboursement des frais d'inscription et autres frais annexes que le club aura engagés pour lui. Les déplacements de tournoi pris en charge par le club seront exclusivement remboursés sur présentation de la fiche « demande de remboursement de frais de déplacement » est remise au trésorier dans les 15 jours suivant le tournoi avec la fiche des résultats.

Article 15 : Interdiction de fumer dans les installations sportives et aux abords des entrées de celles-ci :

Décret de loi n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

« **Art. R 3511-1** » L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif mentionné à l'article L.3511-7 s'applique :

- Dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail ;
- Dans les moyens de transport collectif ;
- Dans les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs.

« **Art. R. 3512-1** » Le fait de fumer dans un lieu à usage collectif mentionné à l'article R.3511-1 hors de l'emplacement mentionné à l'article R. 3511-2 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième catégorie.

« **Art. R 3512-2** » Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe le fait, pour le responsable des lieux où s'applique l'interdiction prévue à l'article R. 3511-1, de :

- 1 Ne pas mettre en place la signalétique prévue à l'article R. 3511-6 ;
- 2 Mettre à la disposition des fumeurs un emplacement non conforme aux articles R. 3511-2 et R. 3511-3 ;
- 3 Favoriser, sciemment, par quelque moyen que ce soit, la violation de cette interdiction.

Article 16 : Etat d'esprit :

Le HBC se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel.

Un adhérent ayant témoigné d'un comportement considéré comme contraire à l'éthique sportive dans le cadre d'une manifestation en rapport avec le Badminton, d'un manque de respect coupable envers un autre participant, un organisateur ou un autre membre de l'encadrement ou du public, ou visant à provoquer un comportement antisportif de la part d'un autre joueur, ainsi que de toute conduite susceptible de nuire à la bonne image du sport en général et du Badminton en particulier est sanctionnable. Les sanctions pouvant aller du simple avertissement oral à l'exclusion définitive devront être motivées et signifiées par le comité directeur à l'adhérent concerné.

Article 17 : Fonctionnement :

Le Havre Badminton Club est une association sportive à but non lucrative gérée d'après la loi du 1^{er} juillet 1901, gérée et dirigée par une équipe de Membres Bénévoles, élus par les adhérents du club lors de l'assemblée générale annuelle.

Article 18 : Vie de l'association :

Tous les membres sont invités à participer selon leurs propres moyens à la vie de l'association – ceci implique d'être présent ou représenté lors de son assemblée générale. Ils peuvent aussi soumettre des idées et offrir un peu de leur temps pour l'organisation des manifestations sportives et conviviales

Toute adhésion au HBC implique l'acceptation du règlement intérieur du Club.